

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal
du 10 décembre 2019
sous la présidence de M. Francis WOLF

Commune de MOMMENHEIM

Présents: M. Joseph AMMANN - M. Alain BIETH - Mme Béatrice GNAEDIG
Mme Simone HARTER - Mme Elisabeth JAECK - M. Alain KEITH
Mme Caroline KIEFFER - MARTZ - M. Jeannot KLEIN
M. Joseph KUHN - M. Gérard MITTELHAEUSER
M. Eric MULLER - Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER
M. Maurice SCHERER - Mme Béatrice SCHNEIDER - Sandra WILLMANN

Absents excusés: Mme Stéphanie BAUER (avec pouvoir à M. Eric MULLER)
M. Jean-Luc GWISS (avec pouvoir à M. Jeannot KLEIN)
Mme Aniko JUNG.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures et salue les personnes présentes, élus et public.

L'ordre du jour est adopté :

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du PV de la séance du 12 novembre 2019.
3. Adhésion au contrat de groupe pour l'assurance des risques statutaires pour la période 2020-2023.
4. Adhésion au groupement de commandes pour la réalisation de prestations de détection et de localisation de réseaux enterrés.
5. Recrutement et rémunération des agents recenseurs
6. Acquisition d'une nouvelle sono portable
7. Désignation d'un nouveau prestataire pour le logiciel cimetière de la commune.
8. Fixation des tarifs pour les travaux en régie
9. Autorisation de liquidation de dépenses d'investissement
10. Cloisonnement du premier étage du presbytère en deux parties, l'une privative à usage de domicile du prêtre et l'autre destinée à l'activité ecclésiastique du lieu.
11. Divers

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** M. Eric MULLER, secrétaire de la présente séance assisté par Mme France WACKERMANN.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

2. Approbation du PV de la séance du 12 novembre 2019

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2019.

Aucune autre observation n'étant formulée, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 12 novembre 2019 à l'unanimité.

3. ADHESION AU CONTRAT DE GROUPE POUR L'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES POUR LA PERIODE 2020-2023

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire présente la délibération et précise d'emblée que le Conseil a d'ores et déjà entériné la participation financière de la commune à la complémentaire maladie et que la partie risque statutaire, objet de la présente délibération, consiste à assurer les risques relatifs à l'exécution du contrat de travail. Il s'agit de couvrir le risque décès, accident, maternité, adoption, paternité, maternité, accueil d'un enfant, invalidité temporaire et maladie des agents de la commune, en prenant en charge leurs salaires.

Le Maire explique que pour les agents permanents, titulaires ou stagiaires, le taux est de 4,55 % de la masse salariale, avec une franchise de 15 jours en cas de maladie ordinaire, ce qui signifie qu'il n'y a pas de prise en charge par cette assurance durant les 15 premiers jours d'absence en cas de maladie ordinaire.

Pour les agents non-titulaires et les titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL, c'est-à-dire les agents à temps partiel, précise Madame Béatrice SCHNEIDER, à savoir les trois agents en charge des tâches de ménage, la cotisation s'élève à 1,45 % de la masse salariale avec également une franchise de 15 jours en cas de maladie ordinaire.

Il est ensuite expliqué par le Maire que le Centre de gestion perçoit 3% du montant de la cotisation à ce titre.

Monsieur Gérard MITTELHAEUSER donne la signification de l'acronyme CNRACL : Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales.

Par délibération en date du 09 avril 2019, le Conseil municipal a confié au CDG 67 la mise en concurrence des sociétés d'assurance du risque statutaire des agents de la commune.

La procédure de mise en concurrence a conduit le CDG 67 à retenir l'assureur ALLIANZ et le courtier GRAS SAVOYE pour un contrat d'une durée de 4 ans, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023.

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil municipal , après en avoir délibéré :

➤ **ACCEPTÉ LA PROPOSITION SUIVANTE :**

L'Assureur retenu est la SA ALLIANZ VIE et le Courtier est la société Gras Savoye.

Le contrat est conclu pour une durée de 4 ans (date d'effet au 01/01/2020).

Le contrat est résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Les garanties prévues par le contrat sont :

Pour les agents permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

- Risques garantis : Décès, Accident de service et maladie contractée en service, Longue maladie et maladie longue durée, Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique, Mise en disponibilité d'office pour maladie, Infirmité de guerre, Allocation d'invalidité temporaire.

- Conditions : 4,55% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.

Pour les agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et les Agents Non-Titulaires

- Risques garantis : Accident du travail et maladie professionnelle, Grave maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, Maladie ordinaire, Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

- Conditions : 1.45% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.

La rémunération du Centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative fixée par le conseil d'administration dudit Centre s'élève à 3% du montant de la cotisation.

➤ **AUTORISE LE MAIRE A SIGNER LES CONVENTIONS EN RESULTANT.**

Juste avant le vote, Madame Béatrice **SCHNEIDER** rappelle que l'adhésion à cette assurance n'a aucun caractère obligatoire et que la commune dispose de la faculté d'assurer elle-même les salaires des agents qui seraient touchés par un des risques énumérés ci-dessus.

Elle rappelle également que la commune était déjà signataire d'une convention pour ce risque et que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a lancé un appel d'offres afin de trouver un nouveau prestataire, la convention arrivant à son terme.

Le Maire et Madame **SCHNEIDER** précisent que l'assureur précédant était la société Yvelin et le CDG a confié le marché 2020-2023 à la société ALLIANZ en tant qu'assureur et GRAS SAVOYE en tant que courtier.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

4. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS DE DETECTION ET DE LOCALISATION DE RESEAUX ENTERRES.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Le Maire explique que la Communauté d'agglomération de Haguenau a proposé aux communes membres d'adhérer à un groupement de commandes, régi par le Code de la commande publique, dont le but est de détecter et de localiser les réseaux enterrés publics ou privés des communes.

Cela concerne les feux tricolores, l'alimentation de réseaux électriques, les panneaux d'affichage, l'arrosage automatique, les panneaux lumineux...

Monsieur le Maire fait une lecture des passages clés de la délibération et explique en quoi consistent les réseaux enterrés.

Le Maire explique notamment que la localisation et la détection des réseaux enterrés sont obligatoires pour pouvoir produire à chaque prestataire qui engage des travaux sur la commune la localisation des réseaux privés qu'ils sont susceptibles de rencontrer.

Monsieur **KLEIN** rajoute qu'il existe un site appelé « Construire sans détruire ».

Le Maire explique qu'il s'agit d'éviter qu'à l'occasion de travaux, des engins, de type pelleuse, endommagent des conduites d'électricité, de gaz ce qui peut présenter un danger réel.

Cela s'est produit il y a 2 ans, une conduite de gaz était mal répertoriée, il y avait un décalage de 2 mètres.

Le Maire indique que les données seront enregistrées dans le Système d'Informations Géographiques (SIG).

Le Maire explique que la prestation sera payante.

Monsieur Alain KEITH demande quel sera le coût mais le Maire répond qu'on ne le connaît pas encore à ce jour.

Il explique que le réseau du gaz ou d'électricité, par exemple sont gérés par les sociétés elles-mêmes et que le nouveau contrat envisagé ne concernera que les réseaux qui appartiennent à la commune, c'est-à-dire essentiellement le réseau de l'eau et un peu d'électricité.

Monsieur MULLER cite l'exemple des réseaux d'éclairage pour l'activité football.

La commune doit tenir une cartographie précise de ces réseaux.

La délibération dispose que :

Afin de répondre à un besoin partagé par la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) ainsi que par certaines de ses communes membres ou d'autres entités juridiques, il est proposé de constituer entre ces dernières un groupement de commandes régi les articles L. 2113-6 et suivants du Code de la Commande publique.

Le groupement de commandes a pour objet de coordonner les commandes d'entités juridiques distinctes en vue de la passation d'un ou plusieurs marchés avec un même prestataire.

L'achat groupé vise notamment à obtenir de meilleurs tarifs d'une part, et de mutualiser les achats des différentes entités d'autre part, favorisant ainsi le respect de leurs obligations de mise en concurrence par l'ensemble des membres de la CAH tout en bénéficiant de l'expertise et de l'organisation du coordonnateur.

Le présent groupement est relatif à la passation de marchés ou accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations de détection et de localisation de réseaux (publics et privés) existants sur le territoire de la CAH (alimentation électrique de l'éclairage public, feux tricolores, panneaux d'affichages, vidéoprotection, réseaux de chaleur...). Ces données seront exploitées dans le SIG (Système d'informations géographiques) intercommunal et permettront de faciliter la gestion du réseau dans sa globalité.

Sur cette base, en plus de la CAH, les collectivités ou entités suivantes ont exprimé le souhait de rejoindre le groupement de commandes :

- Commune de Bischwiller,
- Commune de Brumath,
- Commune de Haguenau,
- Commune de Kaltenhouse,
- Commune d'Oberhoffen Sur Moder,
- Commune de Schweighouse Sur Moder,
- Commune de Val de Moder.

Ce partenariat suppose que les parties signent une convention constitutive du groupement de commandes, dont le projet est annexé au présent rapport. Il y est notamment proposé que la Communauté d'Agglomération de Haguenau assure la fonction de coordonnateur au sein du groupement.

Chacun des membres du groupement assurera ensuite l'exécution matérielle, administrative et financière du marché qui le concerne.

L'objet du groupement portant sur la réalisation de prestations récurrentes, le groupement est constitué pour une durée indéterminée, chaque membre ayant la possibilité de se retirer dans les conditions fixées par la convention. De nouveaux membres pourront y adhérer en vue de bénéficier des nouvelles consultations mises en œuvre après son adhésion.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE**, en vue de la conclusion de marchés ou accords-cadres ayant pour objet les fournitures et prestations sus-énoncées, les conditions de la constitution et du fonctionnement de groupement ; et décide de signer la convention constitutive du groupement de commandes figurant en annexe,
- **APPROUVE** le lancement d'une ou de consultation(s) au nom dudit groupement visant à la signature des marchés ou accords-cadres dans les conditions susmentionnées,
- **CHARGE** le Maire de toutes les démarches nécessaires et notamment de la signature de la convention constitutive du groupement de commandes.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

5. RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS.

Rapporteur : Monsieur A. BIETH.

Monsieur BIETH rappelle que le recensement de la population peut être fait par voix écrite ou par voix dématérialisée.

Monsieur BIETH fait une lecture des points essentiels de la délibération et la met au vote.

Le 1^{er} Adjoint au Maire rappelle que le recensement de la population de Mommenheim aura lieu du 16 janvier au 15 février 2020. Il rappelle qu'il appartient à la commune d'organiser les opérations de recensement.

Pour ce faire, le Conseil Municipal est chargé de valider le recrutement de 5 agents recenseurs dont la liste nominative sera diffusée par arrêté municipal.

La rémunération des agents recenseurs est fixée à 1,50 € par feuille de logement collectée et 1,50 € par bulletin individuel collecté.

Il convient également d'attribuer une rémunération forfaitaire de 75 € nets à chaque agent recenseur au titre de la participation à deux demi-journées de formation ainsi qu'à une tournée de reconnaissance entre le 16 janvier et le 15 février 2020.

M. Alain BIETH propose à l'assemblée d'adopter les modalités de rémunération ci-dessus exposées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU le code général des collectivités locales,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

VU le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

VU le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

CONSIDERANT que la collectivité doit organiser pour l'année 2020 les opérations de recensement de la population.

CONSIDERANT qu'il convient de créer 5 postes d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

- **DECIDE** de créer 5 postes d'agents recenseurs.
- **FIXE** la rémunération de chaque agent recenseur à :
 - ✓ 1,50 € par feuille de logement collectée ;
 - ✓ 1,50 € par bulletin individuel collecté.
- **FIXE** le montant de la rémunération forfaitaire des agents recenseurs à la somme de 75 € par agent au titre de la participation à deux demi-journées de formation ainsi qu'à une tournée de reconnaissance, entre le 16 janvier et le 15 février 2020;
- **DIT** que la liste nominative des agents recenseurs sera diffusée par arrêté municipal.
- **CHARGE** le Maire de la mise en oeuvre de la présente délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

6. ACQUISITION D'UNE NOUVELLE SONO PORTABLE

Rapporteur : Monsieur Alain BIETH.

Monsieur BIETH fait une présentation synthétique de la délibération au Conseil.

Il précise au préalable que la sono utilisée jusqu'à présent pour les manifestations de la commune appartient à l'OMS et qu'elle est vieille de 20 ans.

Le 1^{er} Adjoint au Maire rappelle que le matériel utilisé jusqu'alors a présenté des dysfonctionnements et a fait défection lors des derniers évènements de la commune.

La nécessité de sonoriser les manifestations organisées par la commune implique le remplacement de la sono défectueuse qui est ancienne de plus de dix ans et qui, de surcroît, est devenue obsolète.

Il convient de procéder à l'acquisition de matériel neuf, fiable et fonctionnel.

Monsieur BIETH a sollicité des propositions commerciales et a obtenu plusieurs devis.

La société SVE à HOERDT a fait parvenir quatre propositions différentes dont l'une d'elle a été examinée comparativement à celle de la société Robert MEYER SONORISATION :

Sté Home SVE à HOERDT	1 625,00 € HT
Sté Robert MEYER SONORISATION à KALTENHOUSE	1 569,06 € HT

Il est précisé que les trois autres devis qui ont été adressés par la société SVE n'ont pas été retenus car ils ne répondaient pas au besoin de la commune et présentaient soit une faiblesse technique soit, à l'inverse, des caractéristiques techniques et de puissance inutiles pour l'utilisation qui sera faite du matériel.

En effet, le matériel doit répondre exactement aux besoins de la commune et il convient de ne pas sélectionner les produits sous ou surdimensionnés au regard de l'utilisation qui en sera faite.

L'analyse des propositions commerciales qui pouvaient être mises en concurrence a révélé que l'offre de la société Robert MEYER SONORISATION est la plus adaptée à la commune tout en offrant de solides garanties quant à la qualité du matériel.

Monsieur Alain KEITH **demande** si cette nouvelle sono a vocation à être utilisée pour le chapiteau et précise qu'un point unique de sortie du son ne serait pas assez puissant quand celui-ci est plein.

Monsieur BIETH explique que ce matériel est évolutif et qu'on peut le compléter avec des haut-parleurs.

Monsieur le Maire rappelle que la sono actuelle n'a pas fonctionné lors des deux dernières manifestations et qu'il convient de remédier à cela.

Il explique à Monsieur KEITH qu'une sono du même type a été prêtée par la société à la commune pour la cérémonie des Lumières de Noël et qu'elle a très bien fonctionné.

Monsieur SCHERER précise que lorsqu'il y a un concert dans le chapiteau, l'orchestre n'a pas de sono et que c'est satisfaisant en termes de puissance sonore.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider l'acquisition de la sono portable auprès de la société Robert MEYER SONORISATION située 14, rue ddes mésanges à 67240 KALTENHOUSE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **APPROUVE** l'acquisition auprès de la société Robert MEYER SONORISATION précitée d'une sono portable de modèle MIPRO MA 708 BCD batterie/secteur 200 watts avec lecteur CD mp3, USB, SD et bluetooth inclus ainsi qu'un microphone, un pied d'enceinte et les housses de transport pour un montant de 1 569,06 € HT..

➤ **CHARGE** le Maire de la mise en oeuvre de la présente délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

7. DESIGNATION DU NOUVEAU PRESTATAIRE DE LOGICIEL CIMETIERE

Rapporteur : Monsieur Alain . BIETH.

Madame Aniko JUNG rejoint le Conseil à 19h35.

Monsieur Alain BIETH fait lecture de la délibération.

Au courant de l'année 2019, le prestataire habituel de la commune, en l'occurrence la Sarl COMEST située Parc de la Brasserie, 1, rue GAMBRINUS à 67190 MUTZIG a été rachetée par la société LOGITUD SAS sise ZAC du Parc des Collines, 23, rue Victor SCHOELCHER à 68200 MULHOUSE.

En date du 10 septembre 2019, la société LOGITUD adressait un courrier d'information à la commune ainsi qu'une offre commerciale de reprise du contrat et de migration des données pour montant de 599,00 € HT auquel devait s'ajouter les frais de formation au nouveau logiciel.

La commune sollicitait alors un devis de la part de la société GESCIME située à BREST qui faisait parvenir une proposition commerciale d'un montant de 5 404,00 € HT pour la migration des données, la formation des agents et l'installation du logiciel.

La comparaison des deux offres révèle que celle de la société GESCIME n'est pas adaptée à la taille du cimetière de la commune et il convient de retenir la proposition de la société LOGITUD.

La commune ayant fait valoir auprès de la société LOGITUD que ce changement de situation n'était pas de son fait et qu'elle n'avait pas à subir la totalité du coût du transfert, la société LOGITUD a limité le coût de l'opération à un montant de 599,25 € HT.

La société LOGITUD accorde la gratuité totale de la cession des droits d'usages Webcimetières et de gestion de cimetières dont le coût initial devait s'élever à 999,00 €

HT ainsi que l'installation et l'intégration du logiciel et des données dont le coût initial devait s'élever à 890,00 € HT.

En définitive, la commune ne supporte que les frais de reprise des fichiers pour un montant de 449,25 € HT ainsi qu'une téléformation pour les agents d'un montant de 150,00 € (non soumis à TVA) soit un total de 599,25 € HT.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider le choix de la société LOGITUD comme prestataire du logiciel cimetière de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **VALIDE** le choix de la société LOGITUD SAS sise ZAC du Parc des Collines, 23, rue Victor SCHOELCHER à 68200 MULHOUSE comme prestataire du logiciel cimetière de la commune moyennant le paiement d'un montant de 599,25 € HT.

➤ **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

8. FIXATION DES TARIFS POUR LES TRAVAUX EN REGIE

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Le Maire explique en quoi consistent les travaux en régie. Il s'agit des prestations qui sont effectuées par la commune pour un tiers, tel que la CAH.

Cela consiste à effectuer pour le compte de la CAH des travaux de déneigement des cours d'école, de réparations de robinets ou de radiateurs, de débouchage de toilettes dans les écoles. Ces réparations sont faites en lieu et place de la CAH qui en détient en principe la compétence mais que nous effectuons en interne pour des raisons pratiques et de rapidité d'intervention. Cela peut aussi être une mise à disposition de matériel tel que le broyeur ou la préparation de chantiers avec la mise en place de panneaux.

De son côté, la CAH effectue des interventions pour la commune, c'est le cas notamment de la mise en place des décorations de Noël dans le village.

Ces interventions sont encadrées par des tarifs qui sont fixés annuellement dans le cadre de délibérations du Conseil municipal. Elles ont vocation à poser un cadre clair pour la facturation afin d'éviter les contestations.

Le Maire propose de reconduire le barème des tarifs de 2019 en 2020.

La commune de Mommenheim assure un certain nombre de prestations en régie pour le compte de tiers. Celles-ci étant facturées, il appartient au Conseil Municipal d'en fixer les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il est proposé de reconduire les tarifs pratiqués en 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** les tarifs des travaux réalisés en régie par les agents communaux selon le tableau suivant :

TRAVAUX EN REGIE	Tarifs 2020
Mise à disposition d'un agent par heure	40,28 €
Mise à disposition du broyeur (avec un agent et un tracteur) par heure	97,52 €
Mise à disposition du girobroyeur (avec un agent et un tracteur) par heure	97,52 €
Prise en charge d'un chantier par jour et par chantier	45,58 €
Pose de panneau de signalétique d'information locale (forfait)	90,00 €

Une participation de 3 % pour frais de dossier et de suivi sera appliquée à chaque facture.

- **DIT** que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 et seront maintenus pour les années suivantes en l'absence de nouvelle décision du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

9. AUTORISATION DE LIQUIDATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Rapporteur : Madame Béatrice SCHNEIDER.

Madame Béatrice SCHNEIDER présente la délibération.

Madame SCHNEIDER explique que pour pouvoir procéder au règlement des factures en matière de dépenses d'investissements jusqu'au vote du prochain budget qui interviendra non pas le 15 avril 2020 mais le 30 avril 2020 (décalage mis en place en raison de la période électorale), la municipalité a la faculté d'ouvrir des crédits à hauteur du ¼ des montants budgétés pour l'année N-1 (2019) afin de ne pas bloquer la vie économique des communes.

Le Maire donne l'exemple du foyer Saint Maurice. Si la commune devait engager des dépenses d'investissement, elle pourrait alors disposer de fonds en application de la délibération de ce soir.

Madame SCHNEIDER rappelle qu'il s'agit de dépenses limitées au ¼ des dépenses 2019 budgétées en matière d'investissements.

Madame SCHNEIDER propose de ne pas procéder à une affectation article par article mais plutôt chapitre par chapitre ce qui laisse un peu plus de latitude à l'intérieur d'un même chapitre.

Madame SCHNEIDER indique s'être entretenue avec le Trésorier à ce sujet qui a validé cette affectation.

Madame SCHNEIDER fait lecture de la délibération.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Concernant les dépenses d'investissement, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'adjointe aux Finances sollicite l'accord du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisation d'engager, de mandater et de liquider, avant l'adoption du Budget Primitif 2020 qui doit intervenir avant le 30 avril 2020, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, telles qu'indiquées ci-dessous :

Chapitre	BP + DM 2019	25 %
2031 – Frais d'études	10 000,00 €	2500,00 €
204 – Subventions d'équipement versées	5364,00 €	1341,00 €
21 – Immobilisations corporelles	1 693 000,00 €	423 250,00 €
275 - Dépôts et cautionnements	1000,00 €	250,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2020 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessus.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

10. CLOISONNEMENT DU PREMIER ETAGE DU PRESBYTERE EN DEUX PARTIES, L'UNE PRIVATIVE A USAGE DE DOMICILE DU PRETRE ET L'AUTRE DESTINEE A L'ACTIVITE ECCLESIALE DU LIEU.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Le Maire explique que le presbytère est constitué de deux niveaux, un rez de chaussée et un étage. Un escalier central dessert les étages depuis la cave jusqu'au premier étage sans qu'aucune séparation ne cloisonne les niveaux, comme c'est le cas dans une maison individuelle.

La configuration actuelle n'a jamais soulevé de difficulté jusqu'à présent mais le nouveau prêtre et l'évêché souhaitent qu'une séparation matérielle soit mise en place entre la partie privative et la partie paroissiale susceptible d'accueillir des réunions ou autres rassemblements.

Cette volonté de cloisonnement est motivée par la nécessité d'offrir une partie habitation privée au prêtre mais aussi pour prévenir toute suspicion qui pourrait peser sur l'occupant du lieu. Il s'agit de protéger le prêtre qui ne saurait pâtir des agissements répréhensibles commis par certains de ses pairs et qui ont pu être reprochés à l'Eglise catholique de manière générale.

La nécessité de scinder les étages tient aussi à des considérations techniques et économiques et notamment la déperdition de chaleur induisant une consommation énergétique importante.

La municipalité a fait appel à l'un des agents techniques pour évaluer la nature et l'ampleur des travaux à réaliser. Il s'est avéré que ce chantier nécessite des moyens techniques dont ne dispose pas la commune.

Des devis ont alors été demandés à des professionnels mais un seul a répondu à l'offre.

Il s'agit de l'entreprise SCHALCK à NIEDERMODERN qui intervient déjà pour la commune puisqu'elle est chargée de la partie menuiserie du Centre Technique Municipal.

Le devis s'élève à un montant total de 3 328,00 € HT.

Le Maire explique que le montant du chantier étant peu élevé, nombre d'entreprises ne font pas d'offre car le seul déplacement et l'estimation des travaux ont un coût qui leur incombe à chaque chantier.

Monsieur MITTELHAEUSER précise qu'un tel chantier n'est pas assez rémunérateur pour des grosses sociétés qui ne prennent pas la peine d'établir des devis car elles sont sollicitées en permanence.

S'agissant de la destination de l'immeuble, Madame Caroline KIEFFER demande si l'activité paroissiale sera bien maintenue au rez-de-chaussée du bâtiment, ce qui est confirmé par le Maire. Il explique qu'il y aura deux portes et un cloisonnement aux étages.

Le Maire explique **enfin** que le cloisonnement permettra que la partie privative soit isolée de celle ouverte aux paroissiens, notamment en l'absence du prêtre. Il n'y aura toujours qu'une entrée mais avec la possibilité de bloquer l'accès au logement du prêtre.

Le Maire fait lecture de la délibération.

Le presbytère de la paroisse remplit une double fonction.

Le premier étage sert de domicile au prêtre de la paroisse et le rez de chaussée de lieu d'accueil pour certaines activités religieuses des paroissiens, toutefois aucune séparation physique ne matérialise les deux espaces accueillant ces différents usages.

En conséquence, il convient de procéder à des travaux de cloisonnement du lieu.

Des devis ont été demandés à différentes entreprises compétentes pour réaliser les travaux.

Cependant, la modestie du chantier a manifestement fait obstacle à la mobilisation des entreprises et une seule a répondu à la demande.

Il s'agit de la société SCHALCK MENUISERIE ET AGENCEMENT située 8, rue de l'artisanat à 67350 NIEDERMODERN.

Cette entreprise est déjà intervenue sur un autre chantier de la commune et a donné entière satisfaction.

La société SCHALCK MENUISERIE ET AGENCEMENT propose de réaliser les travaux de fabrication, fourniture et pose d'une séparation de pièce ainsi que de deux portes de distribution pour un montant de 3 243,00 € HT auxquels s'ajoute un forfait pose et déplacement d'un montant de 85,00 € HT, soit un total de 3 328, 00 € HT.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider le choix de la société SCHALCK MENUISERIE ET AGENCEMENT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le cloisonnement du premier étage du presbytère en deux parties distinctes.
- **RETIENT** le devis de la société **SCHALCK MENUISERIE ET AGENCEMENT** située 8, rue de l'Artisanat à 67350 NIEDERMODERN dont le coût s'élève 3 328,00 € HT.
- **AUTORISE** le Maire à à faire procéder aux travaux de cloisonnement et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

11. DIVERS

1. Le Maire annonce que les agents de la mairie ont été autorisés à poser une journée de congés le vendredi 27 décembre 2019 et que la mairie sera fermée ce jour-là.

Le Maire précise que c'est la première fois que les agents « font le pont » (du 25 au 29 décembre 2019) ce qui entraîne la fermeture de la mairie. Il rajoute qu'en cas de besoin, il sait pouvoir compter sur le personnel de la mairie, le cas échéant.

Madame Sandra WILLMANN indique qu'elle y est favorable et que ce jour de congés lui paraît bien mérité par les agents.

2. Monsieur Eric MULLER fait un rappel sur le déroulement de la fête des aînés du dimanche 15 décembre 2019.
 - Préparation de la salle le samedi 14 décembre à 13h
 - Rendez-vous à la salle le dimanche 15 décembre à 11h, livraison des repas par le traiteur à 12h et début du service à 12h30.
 - Rangement de la salle dès le dimanche dans la soirée. Monsieur MULLER précise qu'il tient à ce que le plus gros soit fait le jour même. Il entend faciliter la finalisation du rangement et le nettoyage de la salle par les agents municipaux qui ne disposeront que de peu de temps le lundi matin puisque la salle sera utilisée par le périscolaire dès midi.
 - Monsieur MULLER lance un appel aux élus pour rapporter des *bredele* car le stock restant du CCAS n'est pas suffisant.
 - Monsieur MULLER explique que les inscriptions ont commencé lentement mais, en définitive, il y a autant de participants que l'an passé.

Monsieur Jean-Luc GWISS rejoint la séance à 20 heures.

3. Monsieur Eric MULLER présente le nouveau plan du village qui est en cours d'élaboration.

Le plan est projeté et Monsieur MULLER précise qu'il s'agit d'une nouvelle version qui a déjà fait l'objet de corrections mais qu'il faut encore la reprendre et la modifier, le cas échéant.

Le Maire explique que le lotissement des Tuileries qui a été réalisé en 2 tranches n'apparaîtra sur le plan qu'en un seul et même lotissement sans référence aux tranches. Il précise que les revêtements des rues ont été réalisés le jour même et qu'il ne reste plus qu'à régler les problèmes des luminaires défectueux.

Monsieur MULLER soumet l'analyse du plan au Conseil qui pointe les erreurs et imprécisions à corriger.

Le Maire propose que Monsieur MULLER procède aux corrections et fasse parvenir la version définitive aux élus pour une vérification finale.

4. Le Maire fait un point sur le jardin écologique dont la réalisation a été finalisée dans l'après-midi du 10 décembre 2019. Il rappelle que la mise en œuvre de ce jardin a fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal au mois de novembre 2019.

Le Maire invite les élus à se rendre sur place pour voir ce jardin étonnant.

Les enfants de la classe de CM2 ont participé à la mise en terre de plantes l'après-midi même.

Le Maire explique que des panneaux d'information pédagogiques seront réalisés avec les enfants et qu'il leur a confié le soin de trouver le nom du site d'ici la fin janvier 2020.

Monsieur Alain KEITH propose de flécher le jardin écologique depuis la gare ainsi que depuis la piste cyclable qui relie WALTENHEIM et MOMMENHEIM.

5. Le Maire indique que la nouvelle porte arrière de l'Eglise sera installée le mardi 17 décembre 2019.
6. En vue de la rétrocession du lotissement des Tuileries à la commune, Monsieur Gérard MITTELHAEUSER suggère de faire une visite d'inspection minutieuse des parties vouées à rétrocession.

Il précise avoir constaté des difficultés d'accès à des parties communales et s'interroge au sujet des conduites et canalisations souterraines. Il cite un fossé qui borne le lotissement et le talus situé entre le lotissement des Tuileries et celui des Côteaux fleuris qui ne sont pas accessibles. Le passage d'un côté est empêché car il aboutit sur une propriété privée.

Le Maire explique que les conduites et canalisations relèvent de l'assainissement dont la compétence a été confiée au SDEA.

Le Maire rassure les élus sur le fait que la rétrocession se fera quand tout sera en ordre et qu'il n'entend pas y procéder avant, quel que soit le temps que cela prendra.

Monsieur MITTELHAEUSER soulève la question des parkings dans le lotissement et indique qu'il a été interpellé par des habitants du lotissement qui s'en plaignent.

Le Maire rappelle que les parkings ont été prévus lors de la construction du lotissement mais que **certain**s propriétaires ne respectent pas les règles de stationnement et ont transformé leur garage en lieu de stockage. **Des** habitants envahissent alors l'espace public pour y garer leur voiture.

Le Maire indique qu'à terme, des places de stationnement seront prévues et qu'il faudra peut-être envisager de mettre en place une réglementation en interdisant le stationnement hors case.

Le Maire dit que dans l'immédiat, des travaux sont encore à faire en matière de marquage au sol et qu'il compte sur le civisme des gens pour que la régulation du stationnement se fasse sereinement, en bonne intelligence.

Le Maire explique qu'il a conscience que la quinzaine qui vient de s'écouler a été un peu compliquée pour les résidents en raison des travaux mais incitent les gens à faire preuve d'un peu de patience.

Les élus soulèvent des problèmes d'excès de vitesse qu'il faudra peut-être neutraliser, à terme, par la mise en place de dos d'âne.

Le Maire insiste sur l'importance de la sensibilisation des personnes qui, selon lui, s'avère suffisante pour réguler les choses la plupart du temps.

7. S'agissant de la zone bleue, Madame MUNCHENBACH-KELLER indique qu'aux heures de pointe, il y a des problèmes de stationnement et d'excès de vitesse. Elle demande si des contrôles du respect de la zone sont prévus.

Le Maire indique que les agents techniques sont d'ores et déjà chargés de procéder à des vérifications et de rappeler aux contrevenants qu'il leur incombe de respecter les règles de la zone.

Il est prévu que la gendarmerie procède à des verbalisations des véhicules en situation d'infraction.

Le Maire rappelle que les « anciens » n'ont pas encore le réflexe de mettre le disque réglementaire mais qu'il n'entend pas les sanctionner car il ne les considère pas comme des contrevenants volontaires et délibérés à cette nouvelle réglementation.

8. Edition du bulletin municipal 2019. Madame GNAEDIG évoque la validation des Bons à Tirer. Monsieur MULLER indique que la quasi-totalité a été validée et qu'il n'en reste plus que trois à valider.

Le Maire remercie les élus et souhaite de bonnes fêtes à tous. Il lève la séance à 20h45.

Pour extrait conforme
Le Maire,



Francis WOLF